

11-12-1986



[REDACTED]

13/11/86.

Votre lettre du

Vos références

Nos références
n° 18.115/II/P

Annexes

OBJET

Monsieur,

En sa séance du 13 novembre 1986,
la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné votre plainte
du 11 septembre 1986 contre le fait que le Syndicat belge de l'Industrie et de
l'Edition phonographiques et audiovisuelles (SIBESA) ait recours à la langue
française dans ses relations avec le "Belgisches Rundfunk - und Fernsehzentrum"
(BRF).

Il ressort des statuts du SIBESA que cette association ne se
trouve pas sous le contrôle de l'autorité, qu'elle n'est pas chargée d'une
mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les
pouvoirs publics lui auraient confiée dans l'intérêt général et qu'elle ne
reçoit pas de subsides de l'autorité.

En conséquence, les lois sur l'emploi des langues en matière
administrative ne lui sont pas applicables et la CPCL ne peut que se déclarer
incompétente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Président,



[Handwritten signature and stamp]